



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° 23.109 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation : TRAVAUX THÉÂTRE Francis PLANTÉ

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande du cabinet **GAUCHE MURU DUPACQ**, 16 rue Lapeyrère, 64300 ORTHEZ, mandaté par la Commune d'Orthez, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour la société **ALKAR**, du mardi 04 au vendredi 07 avril 2023 pour une durée de quatre (4) jours, afin de mettre en place l'escalier du Théâtre Francis PLANTÉ,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Du mardi 04 au vendredi 07 avril 2023 pour une durée de quatre (4) jours, la société **ALKAR** est autorisée à occuper le domaine public, afin de mettre en place l'escalier du Théâtre Francis PLANTÉ, sur la partie basse de la rue Aristide-Briand à Orthez,

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement de deux nacelles sera autorisé sur la partie basse de la rue Aristide-Briand côté bâtiment Théâtre Francis Planté. La circulation des véhicules ainsi que des piétons sera interdite pendant ces quatre jours à l'endroit du chantier.

Article 3 : La société **ALKAR** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux et devront prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leurs responsabilités, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : A la demande de la société, il n'y aura pas de passage de sécurité pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé. Toutes interventions urgentes se feront par la partie haute de la rue Aristide BRIAND ou par les rues Moncade et de l'Horloge.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le lundi 3 avril 2023

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO